

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 050-200066389-20260209-DEL20260209006-DE

S²LO

Approbation
9 février 2026

RLP II

#4.2

RÈGLEMENT GRAPHIQUE GLOBAL

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 février 2026
Approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal
Fait à , le 09 février 2026

Président de Saint-Lô Agglo



- Limites des zones urbaines agglomérées du RLPi
- Zone 1.0 - Coeur historique de Saint-Lô
 - Zone 1.1 - Centre-ville de St-Lô
 - Zone 1.2 - Reste de la zone urbaine de St-Lô
 - Zone 2 - Zone urbaine
 - Zone 3 - Zone urbaine dans le PNR
 - Zone 4.1 - Zone d'activités économiques et entrées de ville de St-Lô
 - Zone 4.2 - Zone d'activités hors St-Lô
 - Zone 5 - Zone à prédominance rurale
- Prescriptions et servitudes
- Linéaire d'interdiction de publicité près des cours d'eau
 - Linéaire interdisant la publicité numérique
 - Prescriptions aggro 21
 - Périmètres des abords (500 mètres)
 - Périmètres des abords (PDA)
 - Monuments historiques
- Fond de carte
- Limite communale
 - Bâtiments cadastrés
 - Parcelles cadastrales
 - Cours d'eau